REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE THANN

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE

de

WILLER-SUR-THUR

Willer-sur-Thur, le 12/07/2022

ARRETE MUNICIPAL n° 97/2022

Fixant les conditions de passage du Tour de France féminin sur les RD 1066 et 13 Bis VI

Le Maire de la Commune de WILLER-SUR-THUR, Haut-Rhin ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9 et R.411-25 et R.411-30 ;
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, L.2542-1 et L.2542-2 ;
VU l'Arrêté Interministériel des 10 et 15/07/1975 et du 06/11/1992 relatif à la signalisation routière ;
CONSIDERANT qu'en raison du passage du Tour de France cycliste féminin 2022 dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France féminin et les voies adjacentes ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite en bordure et sur la chaussée des Routes Départementales 1066 jusqu'à l'intersection avec la R.D. 13 Bis VI dans le sens MOOSCH/THANN et R.D. 13 bis VI jusqu'à la sortie d'agglomération vers GOLDBACH. Cette interdiction vaut le 30 juillet 2022 de 15 heures 45 à 17 heures 30, et jusqu'à la fin de la course (Passage de la voiture balai) si les horaires devaient être modifiés.

Article 2 : Le stationnement est interdit en bordure et sur la chaussée de toutes les routes concernées par le passage des cyclistes mentionnées à l'article 1, à compter du 30 juillet 2022 à 08 heures 00 et jusqu'à la fin de la course. Tout manquement à ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner. Des signaleurs désignés fermeront la route et sécuriseront la course.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste féminin 2022 reste autorisé.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: Le Maire, M. Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de THANN et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République à MULHOUSE ;
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- 2 X Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
- Monsieur le responsable de la C.E.A. de MASEVAUX ;
- Monsieur le représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2022 ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN 68800 ;
- Archives – Affichage.

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE
A WILLER-SUR-THUR, le 12.07.2022.
Le Maire, Jean-Luc MARTINI

MAIRIE de WILLER-SUR-THUR HAUT-RHIN

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de sa notification conformément au décret n° 65-29 du 11-01-1965. modifié.